

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE SAVERNE
10, rue du Zornhoff 67700 SAVERNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU
COMITE DIRECTEUR DU 19 MARS 2024

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Membres absents excusés : 6

Membres ayant donné procuration : 2

En l'absence de M. CREMMEL Joseph, Président du Syndicat, étaient présents sous la présidence de Mme Carine OBERLE :

BURRUS Daniel, DANGELSER Aimé, DOEPPEN Hans, DORSCHNER Christian, GERARD Daniel, HAEMMERLIN Médéric, HERRMANN Pascal, HITTINGER Denis, HOERTH Jean-Michel, JUNDT Jean-Jacques, KERN Viviane, KOPP Audrey, LEICHTWEIS Samuel, LORENTZ Béatrice, OBERLE Carine, PUEYO Julien, SCHMITT René, SCHNITZLER Nadine, SPACH Thierry

Assistait en outre à la séance :

M. Laurent MARIE, Directeur Général des Services du SMICTOM

Mme Chloé VETTER-SCHMIEDEN, Chargée de Mission Prévention et Déchets du SMICTOM

M. Daniel TOUSSAINT, Conseiller aux Décideurs Locaux du Trésor Public

Etaient absents ayant donné procuration :

CREMMEL Joseph donnant procuration à Carine OBERLE, SAND Gilbert donnant procuration à LEICHTWEIS Samuel,

Etaient absents excusés : EICHHOLTZER Michel, ESTEVES Christine, FISCHBACH Jean-Marc, HOLZSCHERER Daniel, ROBITZER Georges, SCHMITT Claude

Décision rendue exécutoire compte tenu de :

- la réception en Sous-Préfecture le :

- la publication en date du :

La Vice-Présidente :

Carine OBERLE



REÇU EN PREFECTURE

le 22/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-2567 013 01-2024 0319-888936-DE

8- Prime pouvoir d'achat

Le Comité Directeur du SMICTOM DE SAVERNE,

Sur rapport de Madame la Vice-présidente,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20/02/2024 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime Indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents du SMICTOM toujours en poste dans la collectivité au 1^{er} septembre 2023, dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

DECIDE du barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	Max : 800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Max : 700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Max : 600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Max : 500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Max : 400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Max : 350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Max : 300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant des versements inscrits au budget est évalué à 4 500 € brut.

DECIDE que la prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

Saverne, le 21/03/2024



Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente,

Carine OBERLE



REÇU EN PREFECTURE

le 22/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-256701301-20240319-888936-DE



REÇU EN PREFECTURE

le 22/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-256701301-20240319-888936-DE